

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 803

présenté par
M. Pancher

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

L'article 5 de la Constitution est ainsi rédigé :

« Art. 5. – Le Président de la République exerce conjointement le pouvoir exécutif national avec le Gouvernement dans les limites fixées au présent titre. Il veille au respect de la Constitution et du droit de l'Union. Il assure, par sa médiation, le fonctionnement régulier des institutions de la République, la collaboration des trois pouvoirs, la continuité de l'État et la participation de la République à l'Union européenne.

« Il est garant de l'intégrité des territoires de la République, de l'exécution des conventions internationales et du respect par le Gouvernement des prérogatives du Parlement et des collectivités territoriales. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement réécrit l'article 5 de la Constitution en précisant notamment que le Président de la République :

- partage le pouvoir exécutif national avec le Premier Ministre
- est un « médiateur » des institutions qui veille notamment à la collaboration des trois pouvoirs, à la participation de la France à l'Union européenne et au respect par le Gouvernement des prérogatives du Parlement et des collectivités territoriales